

**Commune de VAILHAUQUES**

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absents : 1

Membres présents : 14

Votants : 22

Pour : 22

**DELIBERATION**

**03 MARS 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations : AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSSSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

Absents : BARA Kamel

**DELIBERATION : 2025/03/03/03**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2025**

Monsieur le Maire expose qu'à la date de vote du budget primitif l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'est pas encore disponible.

Compte tenu des prévisions budgétaires, du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 annoncé par le gouvernement, il est souhaitable de ne pas alourdir la facture des taxes foncières des contribuables.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'an dernier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.17 %
  - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.73 %
  - o taxe d'habitation : 20.15 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, dès qu'il sera réceptionné accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,  
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la commune : **11 MARS 2025**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,